

Liberté Égalité Fraternité

# Le brûlage des déchets verts des particuliers Aspects réglementaires Aspects pratiques

**Christophe RAOUL** 

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire christophe.raoul@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



- Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (L 541-21-1 CE)
  - II.-Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.
  - A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret.
  - La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites.

Le maire ne peut pas déroger à ces interdictions



- décret 2020-1573 du 11 décembre 2020 (remplace art 84 RSD)
  - Ajout au R 541.78
    - « 14° Le fait pour une personne physique de méconnaître l'interdiction prévue par l'article L. 541-21-1 en éliminant des biodéchets par brûlage à l'air libre ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs sans disposer de la dérogation prévue à l'article R. 543-227-2;
    - « 15° Le fait de méconnaître les dérogations prévues par l'article R. 543-227-2 ;
    - « 16° Le fait de mettre à disposition ou vendre un équipement ou matériel extérieur destiné à l'élimination des biodéchets par brûlage;
  - Contravention de 4<sup>e</sup> classe (750 € max suite à un PV) ou amende forfaitaire de 135€ (R. 48-1 du code pénal)

05/05/2022



## qui peut constater les infractions?

Art L 541-44 du CE

. . . .

- officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement
- Les autres agents mentionnés à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique (corps d'inspection des ARS)
- Les agents de police judiciaire adjoints mentionnés à l'article 21 du code de procédure pénale, qui exercent ces missions dans les limites et selon les modalités fixées par le code de procédure pénale;
- Les gardes champêtres ;
- 6° Les agents de l'Office national des forêts commissionnés à cet effet
- Les agents des réserves naturelles mentionnés à l'article L. 332-20 agissant dans les conditions prévues au même article L. 332-20

EINEINNA



# quid des dérogations ?

- Épiphytie
- Espèces exotiques envahissantes
- Pas de dérogation lors des épisodes de pollution
- À justifier (pas de solution alternative à un coût économiquement acceptable)



## quid des déchets agricoles ?

- Non visés par le code de l'environnement
- Art D. 615-47 CRPM :
  - interdiction de brûler « les résidus de paille ainsi que les résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales, à l'exception de ceux des cultures de riz » si on demande des aides de la PAC
    - Ne vise pas les autres cultures (arbres fruitiers), les haies etc.
  - le préfet peut autoriser à titre exceptionnel ce brûlage lorsqu'il s'avère nécessaire pour des motifs agronomiques ou sanitaires (ex du lin dans le 59)
- L 131-1 code forestier : interdiction de brûler sur un terrain dont la personne n'est pas propriétaire



# quid des déchets agricoles ?

- Brûlage interdit lors des épisodes de pollution
  - Ex : arrêté zonal du 25/03/2022

#### Article 4 : Mesures applicables au secteur agricole :

- interdire la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles;
- · recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- · recourir à l'enfouissement rapide des effluents.

Difficulté pour prévenir la profession agricole dans des délais rapides

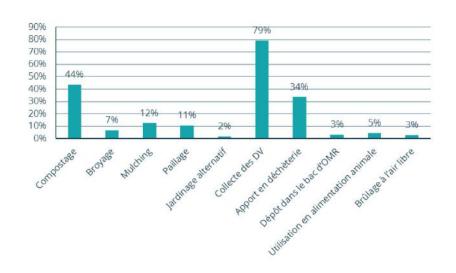


## Le brûlage en pratique

# enquête menée dans le cadre du PPA de Creil

#### Résultats

- 441 réponses
- 3 % des répondants déclarent brûler leurs déchets verts mais 6 % se plaignent de cette pratique par leurs voisins
- Raisons évoquées
  - Habitude
  - Manque de place dans la poubelle
  - Praticité
- Biais de déclaration : l'interdiction est connue de la plupart des sondés





#### Le brûlage en pratique

# enquête menée dans le cadre du PPA de Creil

- Alternatives proposées et <u>scenario privilégié</u>
  - 1. Mise en place d'un service de broyage (par collectivité (1a) ou association/entreprise d'insertion (1b))
  - 2. Mise en place d'un service de location/prêt de broyeur (gestion par la collectivité (2a) ou <u>via un partenariat</u> avec une GSB (2b))
  - 3. Extension du périmètre de la collecte des déchets verts (en porte-à-porte (3a) ou en apport volontaire (3b)) : abandonné

Suites?

